



**Note d'information : Projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux (biosécurité dans les exploitations agricoles)**

*Soumis au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts par Humane Society International/Canada*

## **Introduction**

Humane Society International/Canada est un acteur de premier plan pour la protection des animaux grâce à ses programmes actifs pour les animaux de compagnie, la protection de la faune et de son habitat naturel, la préservation des mammifères marins, le bien-être des animaux de ferme et des animaux cobayes. HSI/Canada, qui représente des dizaines de milliers de sympathisant·es dans le pays, est fière de faire partie de Humane Society International — l'un des organismes de protection animale les plus importants au monde.

HSI/Canada partage les préoccupations urgentes de la commission en matière de biosécurité, et notre organisation tient à s'assurer que les risques légitimes liés à la biosécurité sont correctement pris en compte. Toutefois, la proposition de *Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux* ne fera rien pour résoudre ces problèmes, et en réalité, aggravera probablement la situation. Il a été [bien établi](#)<sup>i</sup> que les risques liés à la biosécurité dans l'agriculture animale découlant de l'activité humaine découlent presque exclusivement d'un manque de respect des pratiques de biosécurité par les propriétaires et les employé·es d'exploitations agricoles. Selon l'ACIA, il n'y a eu aucun cas documenté d'épidémie de maladies infectieuses ces dernières années qui aurait été causée par des manifestant·es ou des personnes s'introduisant illégalement dans la propriété. (Comme l'a souligné la sénatrice Pate le 30 mai, dans le cas d'une intrusion dans une ferme porcine au Québec, souvent cité comme justification du projet de loi C-275, les enquêteurs [ont conclu](#) que les manifestant·es n'avaient introduit aucune maladie.<sup>ii</sup>)

En attendant, nous savons que la propagation de la COVID-19 dans les élevages de visons en Europe et en Amérique du Nord a été causée par la transmission de la part des [travailleur·euses des élevages de visons](#)<sup>iii</sup>. La grippe aviaire hautement pathogène (H5N1) à propagation rapide a infecté 11 millions d'oiseaux au Canada, sans aucune transmission par des personnes s'étant introduites sur les lieux sans autorisation. Il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucune loi fédérale ni supervision visant à garantir que les propriétaires et les travailleur·euses agricoles suivent de bonnes pratiques, malgré les propos des représentant·es du secteur qui prétendent être « légalement » tenus de suivre des protocoles de biosécurité. Il n'existe que des normes et des pratiques recommandées qui sont finalement laissées à la discrétion de chaque exploitation agricole, et la conformité est loin d'être suffisamment respectée pour que ces programmes fassent une différence.

Alors que le virus H5N1 continue de se propager rapidement au Canada et que des dizaines de cas de transmission mortelle au bétail ont été recensés aux États-Unis, les scientifiques réclament des mesures préventives proactives, notamment un « programme de surveillance nationale



solide » pour garantir que le Canada ne soit pas pris au dépourvu.<sup>iv</sup> Ces expert·es en virologie et en immunologie ont correctement identifié les domaines sur lesquels nous devons nous concentrer, à savoir le manque de tests et de surveillance à grande échelle. Ils et elles ne perdent pas de temps à réclamer des mesures insensées pour limiter les manifestations et les intrusions illégales.

[Le projet de loi C-275](#) émanant d'un député fera plus de mal que de bien, mettant en péril le bien-être des animaux, les droits des travailleur·euses, la santé et la sécurité des consommateurs et consommatrices, ainsi que la durabilité de l'environnement. En désignant les manifestant·es, les lanceur·euses d'alertes et les journalistes comme responsables de la menace bien réelle que représentent les propriétaires et les employé·es d'exploitations agricoles, on tente visiblement de dissimuler la vérité. Les industries qui soutiennent ce projet de loi opèrent déjà dans le plus grand secret, et elles espèrent empêcher encore davantage les consommateurs et consommatrices de connaître exactement l'origine de leurs aliments. Nous incitons les législateur·trices à rejeter le projet de loi C-275, un projet de loi bâillon qui utilise la santé animale comme prétexte pour étouffer la démocratie sans s'attaquer aux menaces réelles en matière de biosécurité.

## **Présentation**

Le projet de loi C-275 vise à réduire la transparence au sein de l'industrie de l'agriculture animale au Canada, et est donc connu sous le nom de « loi bâillon agricole ». Les lois bâillon peuvent prendre diverses formes, ce qui rend très difficile le fait de documenter ou de dénoncer les problèmes au sein du système alimentaire. Elles portent atteinte à la liberté des journalistes, des employé·es et du grand public de partager des informations sur notre système alimentaire. Au cours des cinq dernières années, quatre provinces canadiennes ont adopté des lois bâillon : l'Alberta, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba.

En Ontario, les tribunaux ont récemment statué que la plupart des lois provinciales étaient inconstitutionnelles parce qu'elles enfreignaient le droit à la liberté d'expression, et la majorité d'entre elles ont été annulées.<sup>v</sup> Aux États-Unis, avec des décennies d'expérience en matière de lois bâillon, plusieurs lois ont été annulées à de nombreuses reprises en raison de leur atteinte à la Constitution. Le dernier exemple en date est celui de la Caroline du Nord, qui a passé huit ans à défendre qu'il était constitutionnel d'interdire aux employés d'enregistrer secrètement des vidéos au travail. Après avoir perdu devant le tribunal face à des groupes de défense des droits des animaux et de sécurité alimentaire qui ont fait valoir que les vidéos étaient essentielles pour dénoncer les mauvaises pratiques commerciales ou les actes répréhensibles, l'État a accepté de payer les frais juridiques de 885 000 \$ des organisations.<sup>vi</sup>

Bien que HSI/Canada soit très préoccupée par les risques relatifs à la biosécurité et ne tolère ni n'encourage les intrusions, notre organisation s'oppose sans équivoque à tout effort visant à réduire la transparence au sein de l'industrie de l'agriculture animale. Le projet de loi C-275 ne fait pas exception, et des milliers de nos membres à travers le Canada ont signé notre appel à l'action demandant l'arrêt de la progression du projet de loi.



Voici nos préoccupations concernant la législation proposée :

1. **Cela détourne la responsabilité de la biosécurité, et éloigne l'attention du risque réel.** Comme observé par plusieurs membres de votre comité estimé, le projet de loi C-275 transfère injustement la question de biosécurité aux défenseur·euses des animaux, au lieu de placer la responsabilité là où elle devrait être : sur les propriétaires et les exploitant·es des fermes, des abattoirs, des camions de transport et d'autres lieux où les animaux sont gardés. Même si les partisan·es du projet de loi affirment que les manifestant·es ont provoqué des épidémies à multiples reprises, aucune preuve de ces cas n'a été fournie au Canada. Au contraire, un [rapport préparé par Animal Justice](#), qui analyse deux décennies de données, conclut que les défenseur·euses des animaux ou les personnes s'étant introduites de façon non autorisée n'ont pas été reconnu·es comme étant à l'origine d'une épidémie dans ce pays, récemment, voire jamais.

Comme discuté lors de la réunion de votre comité du 30 mai 2024, les personnes qui visitent régulièrement les exploitations agricoles (y compris les entrepreneur·euses et les employé·es) présentent la plus grande menace pour la biosécurité. D'ailleurs, des études ont révélé qu'une mauvaise mise en place et un manque de respect des protocoles de biosécurité par les employé·es et les exploitant·es constituent le véritable problème. Consultez [cet article](#) qui résume deux études, disponibles [ici](#)<sup>vii</sup> et [ici](#)<sup>viii</sup>, menées dans des fermes avicoles par l'Université de Montréal; [cet article](#)<sup>ix</sup> sur la mauvaise mise en œuvre des pratiques de biosécurité dans l'industrie laitière canadienne; et [cet article](#)<sup>x</sup> sur la nécessité d'une meilleure gestion des animaux nuisibles et des agents pathogènes dans les élevages de lapin au Canada. De toute évidence, les défenseur·euses des animaux ne constituent pas la véritable menace, et ce projet de loi utilise la biosécurité comme couverture pour, pour reprendre les mots de la sénatrice Simons, « étouffer les protestations et les observations légitimes ».

Contrairement aux témoignages recueillis lors des réunions du comité, les propriétaires et exploitant·es agricoles ne sont pas *légalement* tenus de suivre les protocoles en matière de biosécurité. Par contre, l'ACIA [développe](#) des « normes, protocoles et stratégies nationaux en matière biosécurité en collaboration avec les organisations de producteur·trices, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le milieu universitaire »<sup>xi</sup> que les producteur·trices sont tenus de respecter. Toutefois, comme l'a déclaré le 30 mai Matthew Atkinson, président de Manitoba Beef Producers, de l'Association canadienne des bovins, le mieux que l'industrie puisse faire, c'est d'éduquer les producteur·trices et d'espérer qu'ils et elles suivent les pratiques recommandées. Les recherches montrent que cela est loin d'être suffisant et, comme mentionné par Darren Ference, président des Éleveurs de dindon du Canada le 19 septembre, on trouve dans la plupart des fermes « la salmonelle et d'autres choses ».

D'après le sénateur McBean, réduire la transparence au sein de l'agriculture animale



diminuera sans aucun doute la capacité des citoyen·nes préoccupé·es à dénoncer les pratiques ou les mauvais joueurs qui mettent en péril la sécurité alimentaire et la biosécurité, ainsi que la santé et le bien-être des animaux, les conditions de travail sûres et la durabilité environnementale. De plus, une mauvaise gestion de la santé animale pourrait conduire à la prochaine pandémie, qui pourrait être plus dangereuse que la COVID-19. Comme le montre [notre livre blanc](#), l'élevage intensif est le terrain de reproduction idéal pour de futures pandémies, car des milliers d'animaux stressés vivent à proximité les uns des autres, où les virus peuvent rapidement apparaître et se propager. Un [rapport de 2023](#) publié par la faculté de droit de l'université de Harvard est parvenu à une conclusion similaire : nos « industries animales généralisées et non réglementées pourraient conduire à de nouvelles pandémies de l'animal à l'homme ». Pour résoudre les problèmes liés à la biosécurité, nous avons besoin de meilleures surveillance et réglementation fédérales de l'élevage, plutôt que d'un projet de loi qui calmera les agriculteur·trices sans rien faire pour protéger la sécurité alimentaire et la santé publique.

2. **Cela interfère avec les droits et les libertés des Canadiens.** Le projet de loi C-275 s'attaque à la liberté d'expression, ciblant les journalistes qui enquêtent, les employé·es en désarroi et les membres du public préoccupé·es qui s'expriment lorsqu'ils et elles sont témoins de problèmes dans notre système alimentaire. Les manifestations, les rapports d'infiltration et les dénonciations sont souvent les seuls moyens pour le public de voir ce qui se passe derrière les portes des exploitations agricoles. Ces rapports conduisent souvent à des réformes importantes en matière de bien-être animal, de santé et de sécurité, de conditions de travail et de normes environnementales.

En outre, le projet de loi C-275 serait particulièrement problématique dans les provinces de l'Ontario et de l'Alberta, qui ont toutes deux récemment introduit de dangereuses lois bâillon ces dernières années. Ces lois, respectivement intitulées « [Loi sur la protection contre l'entrée sans autorisation et sur la protection de la salubrité des aliments](#) » et « [Trespass Statutes \(Protecting Law-Abiding Property Owners\) Amendment Act](#) », criminalisent quiconque accède aux exploitations agricoles, aux camions de transport et aux abattoirs sous de « faux prétextes ». Étant donné que ces lois privent les individus de leur « autorisation ou excuse légitime » de se trouver sur les lieux d'une exploitation agricole lorsque l'accès leur est accordé sous de faux prétextes, le projet de loi C-275 dissuadera encore davantage les employé·es, les journalistes et d'autres personnes de dénoncer les pratiques agricoles cruelles, contraires à l'éthique ou illégales dans ces juridictions, supprimant de fait les dénonciations. Cette mesure risque d'être particulièrement pénalisante pour les travailleur·euses temporaires étranger·ères, qui constituent une part importante de la main-d'œuvre agricole du Canada et qui sont plus susceptibles de travailler dans de mauvaises conditions. (La loi ontarienne prévoit des exemptions pour les journalistes et les employé·es lanceur·euses d'alerte, mais celles-ci sont définies de manière restrictive et empêchent toujours les dénonciations publiques).



- Cela réduit la transparence dans un secteur sous-réglementé.** L'agriculture et le bien-être des animaux sont déjà sous-réglementés au Canada. Le gouvernement fédéral ne réglemente le bien-être des animaux que pendant le transport et l'abattage, une fois que les animaux ont quitté la ferme. Les codes de pratique du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage ne sont pas applicables d'un point de vue juridique, et leur mise en œuvre est assurée par les secteurs auxquels ils appartiennent. Il existe une transparence minimale quant à la manière dont les codes sont appliqués et ce qui se passe en cas d'infraction. De plus, étant donné que les codes doivent recevoir un appui unanime pour être publiés, ils constituent une référence en matière de bien-être animal et sont loin d'être à la hauteur des lois en vigueur dans d'autres pays.

On ne peut attendre des personnes travaillant dans le secteur de l'élevage d'être les seules sources de dénonciation, et ce pour trois raisons : tout d'abord, il se peut qu'elles ne soient pas en mesure de le faire; les dossiers de l'ACIA ont révélé que les inspections sont [peu fréquentes et incohérentes](#), et des infiltrations ont même [montré certain-es inspecteur·trices](#) qui n'ont pas réagi face à de mauvais traitements infligés aux animaux; deuxièmement, de nombreux acteur·trices du secteur semblent reconnaître que la cruauté envers les animaux est intrinsèque à l'élevage (comme en témoigne le fait que de nombreuses provinces excluent les « pratiques agricoles généralement admises » de leurs lois sur la cruauté envers les animaux) et ne sont donc peut-être pas prêt·es à dénoncer des pratiques qui pourraient alarmer les consommateurs et consommatrices; enfin, des vétérinaires, des inspecteur·trices, des voisin·es et des ami·es peuvent être réticent·es à dénoncer un·e agriculteur·trice avec qui ils et elles ont une relation personnelle ou professionnelle. Quelques représentants du secteur agricole étant intervenu au Comité AGFO ont déclaré que les agriculteur·trices aiment leurs animaux et que perdre un animal à cause d'une maladie, c'est comme perdre un membre de leur famille. Cependant, cela néglige et occulte le fait que les animaux d'élevage sont légalement considérés comme des biens et qu'ils sont achetés, vendus et abattus pour la marge bénéficiaire la plus élevée possible. D'ailleurs, les élevages industriels sont de plus en plus automatisés, tandis que les taux d'abattage ont augmenté de 14,5 % depuis 2015 (de 750 millions d'animaux terrestres à 859 millions).

Étant donné le caractère hautement secret du fonctionnement de l'élevage industriel, le fait que des centaines de millions d'animaux sont élevés et abattus chaque année, et l'absence de lois et de surveillance réelles pour garantir le bien-être animal, il n'est pas étonnant que de nombreux·euses citoyen·nes préoccupé·es estiment qu'ils n'ont d'autre choix que de documenter et de dénoncer les mauvais traitements infligés aux animaux d'élevage ou les menaces à la santé publique, la sécurité des travailleur·euses ou l'environnement.

- Les violations de propriété relèvent de la compétence provinciale, ce qui est donc probablement inconstitutionnel.** Le projet de loi C-275 est donc redondant au regard des lois provinciales en vigueur concernant les violations de propriété, et pourrait être



déclaré inconstitutionnel, car des juristes estiment qu'il empiète sur les compétences provinciales.

- 5. Cela diminuera encore davantage la confiance du public dans le système alimentaire canadien.** Il a déjà été démontré que les lois qui restreignent l'accès aux informations sur l'industrie agricole [diminuent la confiance du public](#) envers le système alimentaire. Le projet de loi C-275 laisse entendre que l'industrie a quelque chose à cacher et, par conséquent, ne sert ni le public ni l'industrie qu'il entend protéger. Lors du Forum 2020 du Conseil national Santé et bien-être des animaux d'élevage, plusieurs intervenant·es de l'industrie agricole ont déclaré que les lois bâillon étaient néfastes pour leur secteur et qu'il serait préférable que le public ait *davantage* accès aux informations. En effet, la majorité des consommateurs et consommatrices [ne sont déjà pas convaincu·es](#) que les animaux des élevages canadiens sont traités de façon non cruelle. Cela devient de plus en plus important à mesure que les jeunes générations deviennent le plus grand segment de consommateurs et consommatrices. Les membres de la génération Y sont désormais plus nombreux que les baby-boomers, et la génération Z est sur le point de devenir la troisième génération la plus importante au Canada et devrait devenir la plus importante au cours des 30 prochaines années. La transparence est extrêmement importante pour ces groupes, en particulier la génération Z.<sup>xii</sup>
- 6. Le projet de loi est trop général et propose des amendes très élevées.** Le projet de loi C-275 est formulé en termes vagues et très généraux : ainsi, le simple fait de pénétrer dans un lieu d'une manière qui *pourrait de manière raisonnable* introduire une substance susceptible d'affecter un animal pourrait constituer une infraction. En outre, en vertu du projet de loi C-275, les sanctions encourues par les particuliers peuvent aller jusqu'à 100 000 \$ d'amende et/ou deux ans d'emprisonnement. Pour les organisations ou les entreprises, les amendes pourraient atteindre 500 000 \$, soit l'intégralité du budget de fonctionnement de l'un des groupes de défense des animaux évoqués lors de la réunion du comité du 19 septembre.

Le promoteur du projet de loi C-275 insiste sur le fait que les amendes doivent être élevées pour avoir un effet dissuasif et a cité les revenus des groupes américains de protection des animaux comme justification. Il a toutefois omis de noter que ces revenus sont minimes en comparaison avec les revenus des groupes d'intérêt de l'agriculture animale ([les états financiers 2022 des Producteurs laitiers du Canada](#) révèlent un revenu de 59 364 570 \$, pour leur organisation seulement, dans un pays dix fois plus petit que les États-Unis), ou que les organisations de défense des droits des animaux n'existent et ne reçoivent du financement que parce qu'elles représentent le point de vue d'une grande partie du public.

- 7. Cela accorde une protection spéciale à une seule industrie.** Le projet de loi C-275 créerait un précédent dangereux, à la fois pour cette industrie, qui pourrait demander ou s'attendre à un traitement de faveur similaire à l'avenir, et pour d'autres industries,



comme le secteur des soins de santé, les garderies et les industries pétrolières et gazières, qui pourraient également vouloir limiter les informations accessibles au public. On peut difficilement concevoir que le gouvernement adopte une loi qui empêcherait les groupes de défense des droits des patient·es, des enfants, ou les organisations environnementales de dénoncer des pratiques contraires à l'éthique.

## **Recommandations**

Pour les raisons exposées ci-dessus, **HSI/Canada exhorte le comité sénatorial AGFO à rejeter le projet de loi C-275**. Pour protéger correctement la biosécurité, prévenir la cruauté envers les animaux, protéger les travailleur·euses, notre environnement et assurer la sécurité alimentaire, nous recommandons plutôt ce qui suit :

**Pour la biosécurité et la santé mentale des agriculteur·trices :** Le gouvernement ne devrait pas adopter de législation qui pourrait empêcher les lanceur·euses d'alerte d'exposer les risques réels et inhérents qui font des élevages d'animaux des foyers de transmission de maladies infectieuses. De plus, les exploitations agricoles individuelles ne devraient pas avoir la responsabilité de créer leurs propres normes en matière de biosécurité, ce qui créerait une charge supplémentaire et pourrait aboutir à un système de mesures disparates. Au lieu de cela, pour véritablement résoudre les problèmes liés à la biosécurité, le gouvernement fédéral devrait établir des normes nationales de biosécurité indispensables, fondées sur des données probantes et devant être appliquées de façon cohérente dans toutes les provinces et tous les territoires. Ces normes doivent ensuite être rigoureusement appliquées par le biais d'inspections et d'une surveillance adéquate des exploitations agricoles, afin d'assurer un strict respect de celles-ci. En décembre 2023, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes a publié une série de [recommandations](#) visant à améliorer la biosécurité animale au Canada, qui, bien qu'incomplètes, constituent un pas dans la bonne direction.<sup>xiii</sup>

**Pour le bien-être animal, la confiance du public et la transparence :** Si l'objectif est de réduire les motivations derrière les manifestations et l'observation publique, il devrait y avoir davantage de lois pour protéger les animaux et accroître la transparence. Le gouvernement fédéral devrait commencer par adopter des lois nationales sur le bien-être animal, fondées sur des données probantes, exigeant des soins aux animaux répondant à des normes élevées dans les exploitations agricoles. Ces lois devraient s'accompagner d'une application cohérente et d'un accès plus libre aux informations au moyen de technologies telles que la télévision en circuit fermé, comme l'exigent déjà l'Angleterre, l'Écosse, l'Espagne et Israël. Enfin, les industries de l'élevage devraient être tenues de divulguer davantage d'informations faciles à comprendre sur leurs méthodes de production lors de l'étiquetage et de la commercialisation des produits. C'est un fait : les consommateurs et consommatrices ont parfois du mal à savoir comment les animaux sont traités; par exemple, s'ils ont ou non accès à un extérieur, s'ils sont dans des cages ou dans des systèmes de logement en groupe, ou s'ils subissent des modifications physiques



**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**  
CANADA

douloureuses. De telles lois et de tels moyens réunis pour améliorer l'accès des consommateurs et consommatrices aux informations réduiraient les causes de manifestation et de dénonciation, tout en augmentant la sensibilisation du public au système alimentaire et sa confiance en celui-ci. Nous sommes convaincus que le sénateur Plett soutiendra ces efforts, compte tenu de ses commentaires lors du comité le 19 septembre.

Dans l'éventualité où le projet de loi C-275 serait adopté, **nous demandons que le projet de loi soit modifié pour s'appliquer à toutes les personnes**, et pas seulement celles qui sont présentes « sans autorisation ou excuse légitime ». C'est la seule façon dont le projet de loi peut offrir une défense contre les menaces réelles en matière de biosécurité.

Dans l'éventualité où le projet de loi C-275 serait adopté et ne s'appliquerait pas à toute personne entrant dans un lieu gardant des animaux, nous demandons qu'il ne s'applique que dans les cas où une personne a effectivement exposé des animaux à une maladie. Nous demandons également que les sanctions pour les « particuliers » et les « autres personnes » soient considérablement réduites. À titre de référence, la loi contre les intrusions de l'Ontario limite les amendes à 10 000 \$, tout comme celle de l'Alberta (pour les premières infractions). Nous recommandons que les sanctions prévues par le projet de loi C-275 ne dépassent pas 25 000 \$ et 2 mois d'emprisonnement pour les particuliers (au lieu de 100 000 \$ et 1 an), et ne dépassent pas 200 000 \$ pour les autres personnes (au lieu de 500 000 \$).

Merci de votre attention à ce sujet.

Riana Topan  
Responsable principale de campagne  
HSI/Canada  
[rtoan@hsi.org](mailto:rtoan@hsi.org)

---

<sup>i</sup> Animal Justice. 5 juillet 2023. "Animal Advocates, or Poor Farm Practices? Disease Outbreaks & Biosecurity Failures on Canadian Farms." Tiré de <https://animaljustice.ca/wp-content/uploads/2023/08/Animal-Justice-2023-Biosecurity-Report--Animal-Advocates-or-Poor-Farm-Practices2023.pdf> le 3 octobre 2023.

<sup>ii</sup> Hawkes M, Hajek J. 31 octobre 2023. "Health science must not be co-opted for political gain." Canada's National Observer. Tiré de <https://www.nationalobserver.com/2023/10/31/opinion/health-science-must-not-be-co-opted-political-gain> le 24 septembre 2024.

<sup>iii</sup> Strang T, Flockhart L, Thacker C, Schwantje H, Soos C, Dibernardo A, Lindsay LR, Toledo NPL, Beauclerc K, Fraser E, Prystajeky N, Himsworth C. SARS-CoV-2 Surveillance de la faune dans des élevages de visons en Colombie-Britannique, Canada. Can Commun Dis Rep 2022;48(6):252-60. <https://doi.org/10.14745/ccdr.v48i06a03>.

<sup>iv</sup> Pelley L. 30 avril 2024. "Scientists warn Canada 'way behind the virus' as bird flu explodes among U.S. dairy cattle." CBC News. Tiré de <https://www.cbc.ca/news/health/bird-flu-canada-1.7188779> le 24 septembre 2024.





---

<sup>v</sup> Martin D. 3 avril 2024. “Ontario court strikes down portions of ‘ag-gag’ anti-trespass law.” AGCanada. Tiré de <https://www.agcanada.com/daily/ontario-court-strikes-down-portions-of-ag-gag-anti-trespass-law> le 24 septembre 2024.

<sup>vi</sup> Weiner R. 21 mai 2024. “N.C. to pay \$885,000 to animal rights groups for undercover-video suit.” The Washington Post. Tiré de <https://www.washingtonpost.com/dc-md-va/2024/05/21/undercover-video-ban-north-carolina/> le 24 septembre 2024.

<sup>vii</sup> Racicot M, Venne D, Durivage A, Vaillancourt JP. Evaluation of strategies to enhance biosecurity compliance on poultry farms in Québec: effect of audits and cameras. *Prev Vet Med.* 2012 Feb 1;103(2-3):208-18. doi: 10.1016/j.prevetmed.2011.08.004. Epub 2011 Sep 13. PMID: 21917344.

<sup>viii</sup> Racicot M, Venne D, Durivage A, Vaillancourt JP. Description of 44 biosecurity errors while entering and exiting poultry barns based on video surveillance in Quebec, Canada. *Prev Vet Med.* 2011 Jul 1;100(3-4):193-9. doi: 10.1016/j.prevetmed.2011.04.011. Epub 2011 May 24. PMID: 21605922.

<sup>ix</sup> Denis-Robichaud, José & Kelton, D.F. & Bauman, Cathy & Keefe, Greg & Dubuc, Jocelyn. (2019). Biosecurity and herd health management practices on Canadian dairy farms. *Journal of Dairy Science.* 102. 10.3168/jds.2018-15921.

<sup>x</sup> Kylie J, Brash M, Whiteman A, Tapscott B, Slavic D, Weese JS, Turner PV. Biosecurity practices and causes of enteritis on Ontario meat rabbit farms. *Can Vet J.* 2017 Jun;58(6):571-578. PMID: 28588327; PMCID : PMC5432143.

<sup>xi</sup> L’Agence canadienne d’inspection des aliments. 9 février 2024. « Normes nationales de biosécurité et principes de biosécurité. » Tiré de <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-principes> le 24 septembre 2024.

<sup>xii</sup> Charlebois S. 26 février 2024. “Food Preferences in Canada Changing as Millennial and Gen Z Demographics Shift [Op-Ed].” *Retail Insider.* Tiré de <https://retail-insider.com/retail-insider/2024/02/food-preferences-in-canada-changing-as-millennial-and-gen-z-demographics-shift-op-ed/> le 24 septembre 2024.

<sup>xiii</sup> Blois K. Décembre 2023. « Se protéger contre les risques à la biosécurité animale : Bilan de l’état de préparation du Canada. » Tiré de [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2023/parl/xc12-1/XC12-1-1-441-15-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/parl/xc12-1/XC12-1-1-441-15-fra.pdf) Le 24 septembre 2024.